Mairie de Campugnan

Registre Public d'Accessibilité **Groupe scolaire**

L'accessibilité pour tous

Mairie de Campugnan - 7, le Bourg 33390 - Tel: 05 57 64 71 74 - Fax: 05 57 43 39 64

Email: mairie.campugnan@wanadoo.fr http://campugnan.blogspot.com/





Accessibilité 🛃 de l'établissement



de handicap	OHS
→ Le personnel est sensibilisé. C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.	X
→ Le personnel est formé. C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicaj	
→ Le personnel sera formé.	100000
Matériel adapté	

- → Le matériel est entretenu et réparé
- □ oui □ non
- → Le personnel connaît le matériel
- □ oui □ non



Contact : Gilles LAE, le Maire - Tel: 05 57 64 71 74 - mairie.campugnan@wanadoo.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



🛮 à l'accueil



🚵 🛛 sur le site internet

Nº SIRET : 21330089000018

Adresse: 7 le Bourg 33390 CAMPUGNAN





Certaines prestations ne sont pas accessibles

71	1	**********
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
1 Miles	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : oui non	
71	2	93×40×4×43×32×
1		78-11-11-11-11-
14	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🐍 (voir l'autorisation)	۵
13	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : oui non	
71	3.	>>= \$1.15-40.050
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	_
A.	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :	



Registre Public d'Accessibilité **Groupe scolaire**

Liste des annexes

- Attestation d'accessibilité
- Attestation d'achèvement des travaux
- Avis favorable de la sous-commission d'accessibilité des personnes handicapées
- Délibération du Conseil Municipal demandant la validation de l'Ad'ap
- Avis favorable pour l'AD'ap en date du 14 février 2017
- Arrêté en date du 7 avril 2017 accordant un permis de construire pour les travaux de mise aux normes accessibilité et sécurité incendie
- PC n°033 089 16 W0003
- AT n°033 089 16 W0001
- Notice d'accessibilité
- Relevé cadastral
- Plans de situation





Attestation d'accessibilité d'ERP de 5ème catégorie

Groupe scolaire

Tel: 05 57 64 71 74 Fax: 05 57 43 39 64 mairie.campugnan@wanadoo.fr

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Monsieur Gilles LAE, Maire, représentant la Commune de Campugnan, Siret n° 21330089000018,

propriétaire de l'Établissement recevant du public de 85^{ème} catégorie situé au 7bis le Bourg 33390 CAMPUGNAN et cadastré section C, n°183 dénommé GROUPE SCOLAIRE,

atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 suite à des travaux réalisés dans le cadre du permis de construire n°PC03308916J0003 accordé le 7 avril 2017.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant):

- □ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Le Maire,

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Veuillez préciser quels sont les aménagements ou construc-

tions achevés :



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement. Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction. Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable. La p	présente déclaration a été reçue à la mairie Cachet de la mairie et signature du receveur
1 - Désignation du permis ou de la déclaration pré	alable
Permis de construire ⇒ N° P.C.O. 3.3.0.8.5.1	L.G.W.O.D. D.3.
Permis d'aménager ⇒ N°	
S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autoris	é à différer les travaux de finition des voiries? 🔲 Oui 🔲 Non
Si oui, date de finition des voiries fixée au :	
☐ Déclaration préalable ⇒ N° — — — — — — —	
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autori	sation)
Vous êtes un particulier Madame Monsieur	
Nom:	Prénom :
Vous êtes une personne morale Dénomination: CONNUNE de CANPUGNAN N° SIRET: 2133008000000000000000000000000000000000	
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de cha Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de change	ngement des coordonnées du litulaire de l'autorisation ou du déclarant, gement des coordonnées du déclarant ou du litulaire du permis.)
Adresse: Numéro: 7 Voie: Lieu-dit: 6 Code postal: 3 3 3 5 BP: Cedex: Cedex: Téléphone: 0 5 5 C Cedex: Téléphone: 0 5 5 C Cedex:	CAMPU 6 MAN indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale :
J'accepte de recevoir par courrier électronique les docum l'adresse suivante : J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification s tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de hu	@ sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus
4 - Achèvement des travaux	
Chantier achevé le : 4.6.05.2018	
Changement de destination effectué le :	
Pour la totalité des travaux	Pour une tranche des travaux

Surface créée (en m²) :
Nombre de logements terminés : dont individuels : dont collectifs :
Répartition du nombre de logements terminés par type de financement
Logement Locatif Social:
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :
Prêt à taux zéro :
Autres financements:
J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable) 1 À Qui pugnan Le : 27 / 07 / 1006 Signature du (ou des) déclarant(s) CAMB Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architectore) s'il a dirigé les travaux Z A R D D S 57 42 53 30 A r C h I t a D D S 57 42 53 30 A r C h I t a D D S 57 42 53 30 A r C h I t a D D S 57 42 53 30 A r C h I t a D D S 57 42 53 30 A r C h I t a D D S 57 42 53 30 Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architectore) s'il a dirigé les travaux Z A R D D S 57 42 53 30 A r C h I t a D D S 57 42 53 30 Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architectore) s'il a dirigé les travaux Z A R D D S 57 42 53 30 A r C h I t a D D S 57 42 53 30 A r C h I t a D D S 57 42 53 30 Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architectore) s'il a dirigé les travaux A R D D S 57 42 53 30 A r C h I t a D D S 57 42 53 30 Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architectore) s'il a dirigé les travaux A R D D S 57 42 53 30 Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architectore) s'il a dirigé les travaux A R D D S 57 42 53 30 A r C h I t a D D S 57 42 53 30 Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architectore) s'il a dirigé les travaux A R D D S 57 42 53 30 A R D D S 57 42 53 30 Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architectore) s'il a dirigé les travaux A R D D S 57 42 53 30 A R D D S 57 42 53 30 Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architectore) s'il a dirigé les travaux A R D D S 57 42 53 30 A R D D S
Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :
AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme];
AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;
AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée : - soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ; - soit déposée contre décharge à la mairie.
À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².
Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2 10 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts)

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE GIRONDE Service Habitat, Logement et Construction Durable Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine Préfet de la Gironde

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par : COMMUNE DE CAMPUGNAN-LAE GILLES 7 LIEU-DIT LE BOURG 33390 CAMPUGNAN N°Siret/Siren : 21330089000018 dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux AT_ADAP n° 03308916W0001 concernant l'établissement : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET LA MAIRIE, situé 8 LIEU-DIT LE BOURG 33390 CAMPUGNAN ; Affaire N°; 2017-385

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELOT, Directeur départemental des territoires et de la Mer dans le département de la Gironde,

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé BRUNELOT, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

Vu l'avis FAVORABLE de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 28/03/17 sur ce dossier;

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La demande d'agenda d'accessibilité programmée déposée en Mairie le 13 février 2017 et réceptionnée en DDTM le **20 février 2017**, telle que présentée, concernant l'établissement cité ci-dessus **est acceptée.**

<u>Article 2</u>: Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS21490 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

<u>Article 4</u> : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 2 9 MARS 2017

POUR LE PREFET, PAR DELEGATION LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER, PAR SUBDELEGATION

L'adjoint au chef de fervice de l'Habitat Logement Conferction Durable

Emperiuel HARDOUIN

Département de DE LA GIRONDE

Arrondissement de BLAYE

> Canton de BLAYE

Commune de CAMPUGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2017

Délibération :

N° 2017-DE0009

L'an deux mille dix sept le Vendredi 10 Février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 7 LIEU DIT LE BOURG33390 CAMPUGNAN sous la

présidence de Monsieur Gilles LAE, Maire

Nombre de conseillers en :

exercice: 9

7 Présents :

8

votants .

Date de convocation du Conseil : 26 janvier 2017

Présent(s):

MM. BOUTY, CLOUSIT, GICQUAIRE, LEGER R. ROCHET.

TAVERNIER.

OBJET

Demande de validation d'un Agenda d'accessibilité programmée - ECOLE-MAIRIE

Absent(s):

EXCUSES: MM. LEGER M-C. MADO

POUVOIR: Mme LEGER à Mr LAE

Secrétaire :

Madame Jessica BOUTY

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-7 et D.111-19-34; CONSIDERANT que les ERP de la Commune de Campugnan n'ont pas été rendus accessibles au 31 décembre 2014; CONSIDERANT que la Loi prévoit la possibilité de déposer un agenda d'accessibilité programmée ; CONSIDERANT le refus du précédent agenda déposé, en date du 11 décembre 2015 ; CONSIDERANT les travaux prévus au budget de l'exercice 2017 ;



DECISION

DECIDE

De valider le dossier spécifique ci-joint valant demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée déposé à la Mairie de Campugnan le 5 décembre 2016 pour le bâtiment abritant l'école et la Mairie et de le déposer auprès des services de l'Etat pour instruction.

Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

Emis et rendu exécutoire

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

10

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures. Pour Copie Conforme:

En Mairie, le 13 février 2017

Le Maire,

Gilles LAE





SOUS-COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

SEANCE DU: 14/02/17

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT :

Affaire N°: 2017-385

COMMUNE		CAMPUGNAN
Permis de construire	PC	03308916W0003
Autorisation	AT	03308916W0001
Maître d'ouvrage :		COMMUNE DE CAMPUGNAN-LEA GILLES
Adresse:		8 LE BOURG
Désignation du projet:		MISE EN CONFORMITÉ DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET L'ACCES DE LA MAIRIE
Type - Catégorie		R - 5
Maître d'œuvre :		SARL ZARUBA ARCHITECTES
Date Dépôt Mairie		05/12/16
Date Réception DDTM		04/01/17

PROPOSITION D'AVIS: FAVORABLE

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION ACCESSIBILITE: FAVORABLE

Le Président

Emmanue HARDOUIN

L'adjoint au chef de service de l'Habitat Logement Construction Durable Direction
Départementale
Des Territoires et de la
Mer
Gironde

REÇU le 2 | FEV. 2017 S.D.E.E.G.



Service Habitat logement et construction durable

ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Qualité de la construction

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Textes de référence :

Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) LOI 2005-102 du 11 février 2005 LOI n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, modifié par décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par arrêté du 30 novembre 2007

Arrêté du 8 décembre 2014 Arrêté du 22 mars 2007

Décret 2007-1327 du 11 septembre 2007

Arrêté du 11 septembre 2007

Commune: CAMPUGNAN

PC: 03308916W0003 AT: 03308916W0001

Adresse: 8 LE BOURG

Désignation du projet : <u>MISE EN CONFORMITÉ DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET L'ACCES</u> **DE LA MAIRIE**

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE CAMPUGNAN-LEA GILLES

Maître d'œuvre : SARL ZARUBA ARCHITECTES

Affaire n°: 2017-385 suivie par Phylippe KONE Instructeur 2: 05 56 93 30 07

Mail: phylippe.kone@gironde.gouv.fr

Après étude du dossier, il est proposé un avis FAVORABLE à la réalisation du projet.

NOTA: S'agissant d'une mise en conformité totale, le paragraphe 6-2 devrait être renseigné. (Le paragraphe 4-3 coché sur le cerfa)



PRÉFET DE LA GIRONDE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE BORDEAUX, LE - 6 JAN. 2017

REÇU le

SDEE.G.

Le Directeur Départemental,

à

Monsieur le Président Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde Pôle Urbanisme 12 rue du Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX

GP/ERP/ED/HB/MCL/A.969/2017-2089

Vos Réf. : votre transmission reçue le 4 Janvier 2017

Affaire suivie par le Lieutenant Hervé BOJ - Tél: 05.56.14.12.70

Objet : Construction de sanitaires dans la cour école élémentaire - mise en

accessibilité sanitaires école maternelle - mise en place rampe d'accès mairie

8 Lieu dit «Le Bourg» à CAMPUGNAN

P.C. : 033 089 16 W 0003

N° Ets: 08900004-000-0 (A rappeler en correspondance)

A.S.P.: Pôle Urbanisme

P.J.: 1 dossier

Faisant suite à votre correspondance du 3 janvier 2017, vous souhaitez connaître l'avis de la sous-commission ERP/IGH sur le dossier cité en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que :

- la construction de sanitaires, dans la cour de l'école élémentaire, constitue une Installation Ouverte au Public (I.O.P.) et non un Établissement Recevant du Public (E.R.P.) au sens de la réglementation en vigueur
- la mise aux normes accessibilité aux PMR ne relève pas, à la lecture de la notice de sécurité, de la compétence de la sous-commission ERP / IGH.

Toutefois, il y aura lieu de respecter les consignes relatives à l'évacuation du public, en tenant compte des différentes situations de handicap.

Je vous fais retour du dossier, en vous rappelant, que l'édification de ce bâtiment devra néanmoins respecter les règles de l'art en matière de construction.

Le Directeur Départemental,
Colonel Dominique MATHIEU
Colonel Jean-Paul DECELLIERES



Commune de CAMPUGNAN

Hôtel de Ville 7, Le Bourg 33390 CAMPUGNAN Tél: 05 57 64 71 74

DESTINATAIRE

Commune de Campugnan Monsieur LAE Gilles 7 "Le Bourg" 33390 CAMPUGNAN

PC 033 089 16 W 0003

Demande déposée le 05/12/2016 et complétée le 12/01/2017

Par : Commune de Campugnan

Représenté(e) par : Monsieur LAE Gilles

Demeurant : 7 "Le Bourg"

33390 CAMPUGNAN

Pour : Construction de sanitaires pour l'école et

mise en accessibilité de l'école et de la

Mairie

Destination : | Equipement d'intérêt collectif et services

publics

Surfaces de plancher: Existante : 466 m²

Créée : 19.60 m²

Totale: 485.60 m²

Sur un terrain sis à : 8 "Le Bourg"

33390 CAMPUGNAN

Cadastré : C 183
Superficie : 1926 m²

PERMIS DE CONSTRUIRE Accordé au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Carte Communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26/10/2007 et par arrêté préfectoral en date du 20/11/2012,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu les pièces complémentaires déposées le 12/01/2017,

Vu l'avis du directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en date du 06/01/2017,

PC 033 089 16 W 0003

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées en date du 14/02/2017,

ARRETE

Article 1: Le présent permis de construire est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé, et sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: SECURITE INCENDIE

Les remarques relatives à l'évacuation du public émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et jointes en annexe du présent arrêté, devront être respectées.

Article 3: PROJET IMPLANTE SUR LIMITES DE PROPRIETE

Le projet sera réalisé sans retrait ni débord sur le fonds voisin. De même que l'écoulement des eaux pluviales devra impérativement s'effectuer sur le terrain, objet de la présente autorisation.

Article 4: ARGILES

Conformément au porté à connaissance du préfet de 2009, la commune est concernée par l'aléa relatif au retrait-gonflement des argiles. La carte des aléas est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 5: REGLEMENTATION PARASISMIQUE

Les constructions concernées par le risque sismique tel que défini dans l'arrêté du 22/10/10 devront prendre en compte ce risque et respecter les normes de construction définies dans cet arrêté. La carte du zonage sismique est consultable sur le site www.planseisme.fr.

Article 6:FISCALITE

La présente autorisation donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement correspondant à la surface taxable déclarée et de la redevance d'archéologie préventive pour les travaux affectant le sous-sol.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAMPUGNAN, Le 07/04/2017

Le Maire,

Monsieur Gilles LAE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PC 033 089 16 W 0003

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DECISION: L'autorisation est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au préfet. La mise en œuvre des démolitions prévues dans cette autorisation n'est possible que 15 jours après ces notifications.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'affichage sur le terrain de l'autorisation d'urbanisme est assuré par les soins du bénéficiaire du permis ou du déclarant, durant toute la durée des travaux, sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres. Il indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Il précise également, en fonction de la nature du projet :

- a) Si le projet prévoit des constructions, la superficie du plancher hors œuvre nette autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
- b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
- c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs.
- d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

Il comporte la mention suivante : « Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme). »

Le panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier.

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés. L'inobservation de la formalité d'affichage sur le terrain est punie de l'amende prévue pour les contraventions de Sème classe.

OUVERTURE DU CHANTIER: Préalablement au commencement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation doit adresser au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement).

ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

VALIDITE: L'autorisation est périmée si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de la délivrance du permis initial ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. En cas de recours contre le permis, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DROITS DES TIERS: Le permis délivré vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CARACTERE DEFINITIF DE L'AUTORISATION : Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

ACHEVEMENT DES TRAVAUX: Une fois les travaux achevés, le bénéficiaire de l'autorisation doit adresser au maire, en trois exemplaires, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (le modèle de déclaration CERFA n° 134708 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement).





Demande de ☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

☑ Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa

2.C. 93.3. 0.8.9. 4.6 Woods.
 Vous réalisez un amenagement (otissement, Camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,) Vous réalisez une nouvelle construction Vous effectuez des travaux sur une construction existante Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale La présente demande a été reçue à la mairie Le juic la mairie Cachet de la mairie Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet. au Directeur du Parc National au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
1 - Identité du demandeur
e demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme
Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2 ^{ène} , doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs» Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.
Vous êtes un particulier Madame Monsieur
Nom: Prénom
Date et lieu de naissance
Date: Commune:
Département : Pays :
Vous êtes une personne morale Dénomination : COMMUNE DE CAMPUGNAN Raison sociale :
N° SIRET : [2] 1] 3] [3] [0] [0] [0] [0] [0] [1] [8] Type de société (SA, SCI,) :
Représentant de la personne morale : Madame Monsieur 🗵
Nom : LAE Prénom : GILLES
2 - Coordonnées du demandeur
2 - Goordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 7 Voie :
2 - Coordonnées du demandeur
2 - Goordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 7 Voie :
2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 7 Voie : Lieu-dit : LE BOURG Localité : CAMPUGNAN
2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 7 Voie : Lieu-dit : LE BOURG Localité : CAMPUGNAN Code postal : 3 3 3 9 0 BP : Cedex Code
2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 7
2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 7 Voie: Lieu-dit: LE BOURG Localité: CAMPUGNAN Code postal: 3, 3, 3, 9, 0, BP: Cedex Téléphone: 0, 5, 5, 7, 6, 4, 7, 1, 7, 4 indiquez l'indicatif pour le pays étranger: Division territoriale: Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: Division territoriale:
2 - Goordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 7
2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 7
2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 7
2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 7. Voie:
2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 7. Voie: Lieu-dit: LE BOURG Localité: CAMPUGNAN Code postal: 3 3 3 9 0 BP: Cedex Cedex Cedex Cedepostal: 3 6 1 6 1 7 6 1 7 6 1 7 7 4 Cedex Cedepostal: Cedepostal
2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 7. Voie:
2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 7
2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 7. Voie: Lieu-dit: LE BOURG Localité: CAMPUGNAN Code postal: 3 3 3 9 0 BP: Cedex Cedex Cedex Cedepostal: 3 6 1 6 1 7 6 1 7 6 1 7 7 4 Cedex Cedepostal: Cedepostal

3 - Le terrain						
3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administ	ration	de loc	aliser p	orécis	sément le (ou	
les) terrain(s) concerné(s) par votre projet						
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un mêm	e pro	priétai	re			
Adresse du (ou des) terrain(s)						
Numéro : 8 Voie :		.,,,	********	******		
Lieu-dit : LE BOURG Localité : CAMPUGNAN					***************************************	
Code postal: 3 3 9 0 BP: Cedex:					·	
Références cadastrales ¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigne	r la fic	che co	mplém	enta	ire	
page 9) Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 1 8 3						-
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1926	********	*****	********	******		
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permet	ro do	faire	valoir d	00 d	roite à construir	
ou de bénéficier d'impositions plus favorables)	ic de	ialic	valuii u	C3 U	roits a constituir	0
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui		Non	\boxtimes	Je ne sais pas	
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui		Non	X	Je ne sais pas	
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui		Non		Je ne sais pas	
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui		Non		Je ne sais pas Je ne sais pas	
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain	Oui	hemsi	NOIT	Main	Je lie sals pas	_
Partenarial (P.U.P) ?	Oui		Non	X	Je ne sais pas	
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui		Non	×	Je ne sais pas	
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les da risation, les numéros et les dénominations :	ites de	e déci	sion ou	ı d'aı	uto-	
restant to the territorial transfer of the continued of the territorial transfer of th	*******	********	*********	*44.47.2	*****************	*********
				******	**************************	
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement						
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de cons 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases corres	ructio	on)				
Quel que soit le secteur de la commune	ponda	iiiles)				
☐ Lotissement						
Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre						
☐ Terrain de camping☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances☐						
Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés						
Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports						
Aménagement d'un golf						
Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes de résidences mobiles de loisirs	ou					
○ Contenance (nombre d'unités) :						
☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :						1
0.0 5 1 2						
O Superficie (en m²):						- 1
Profondeur (pour les affouillements):						
Profondeur (pour les affouillements) : Hauteur (pour les exhaussements) :						Control of the Contro
Profondeur (pour les affouillements):	er tota	al supe	érieure	à 40	DM^2 ,	
 Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de planch constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs 					0M²,	
 Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de planch constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de det Dans les secteurs protégés 	ıx rési	idence	es mob	iles		
 Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de planch constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de det Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un doc 	ıx rési	idence	es mob	iles		: être
 Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de planch constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deu Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un doc protégé ¹: 	ıx rési umen	idence	es mob	iles me d	comme devant	: être
 Profondeur (pour les affouillements):	ıx rési umen cessa	idence it d'ur ires à	es mob banisi la ges	iles me d	comme devant	: être
 Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de planch constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de det Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un doc protégé ¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont né à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacus forestières 	ıx rési umen cessa	idence it d'ur ires à	es mob banisi la ges	iles me d	comme devant	: être
 Profondeur (pour les affouillements):	ıx rési umen cessa	idence it d'ur ires à	es mob banisi la ges	iles me d	comme devant	: être
 Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de planch constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de det Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un doc protégé ¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont né à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacus forestières 	ıx rési umen cessa	idence it d'ur ires à	es mob banisi la ges	iles me d	comme devant	: être
 Profondeur (pour les affouillements):	ıx rési umen cessa	idence it d'ur ires à	es mob banisi la ges	iles me d	comme devant	: être
 Profondeur (pour les affouillements):	ıx rési umen cessa	idence it d'ur ires à	es mob banisi la ges	iles me d	comme devant	: être

	THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE	
Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
		100000
		l
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
· ·		
		A
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement		
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement Nombre maximum de lots projetés :		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? □ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande		5.
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux	constructeurs	
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?		s. Non 🗖
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? si oui, quelle garantie sera utilisée ?	constructeurs	
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? si oui, quelle garantie sera utilisée ? consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux	constructeurs	
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? si oui, quelle garantie sera utilisée ?	constructeurs	
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? si oui, quelle garantie sera utilisée ? consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux joindre la convention	constructeurs Oui 🗖	Non 🗖
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? si oui, quelle garantie sera utilisée ? consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux joindre la convention	constructeurs Oui 🗖	Non 🗖
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? si oui, quelle garantie sera utilisée ? consignation en compte bloqué Ou garantie financière d'achèvement des travaux joindre la convention Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui Oui	Non 🗖
Nombre maximum de lots projetés :	Oui Oui Oui	Non 🗖
Nombre maximum de lots projetés :	Oui Oui Oui	Non 🗖
Nombre maximum de lots projetés :	Oui Oui Oui	Non 🗖
Nombre maximum de lots projetés :	Oui Oui Oui	Non 🗖
Nombre maximum de lots projetés: Surface de plancher maximale envisagée (en m²): Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés? si oui, quelle garantie sera utilisée? consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux joindre la convention Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristic Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs: Nombre maximal de personnes accueillies: Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL:	Oui Oui Oui	Non 🗖
Nombre maximum de lots projetés :	Oui Oui Oui	Non 🗖
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? si oui, quelle garantie sera utilisée ? consignation en compte bloqué Ou garantie financière d'achèvement des travaux joindre la convention Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristic Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	Oui Oui Oui	Non 🗖
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? si oui, quelle garantie sera utilisée ? consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux joindre la convention Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristic Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :	Oui Oui Oui	Non 🗖
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? si oui, quelle garantie sera utilisée ? consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux joindre la convention Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristic Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :	Oui Oui Oui	Non 🗖
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? si oui, quelle garantie sera utilisée ? consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux joindre la convention Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristic Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :	Oui Oui Oui	Non 🗖

5 - À remplir pour une demande comprenant un p	projet de construction
5.1 - Architecte	
Vous avez eu recours à un architecte : Oui 🗵 Non	
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lu	15.2
Nom de l'architecte : ZARUBA	Prénom : Paul
Numéro : 11 Voie : rue Lamartine	
Lieu-dit:	ocalité : BLAYE
Code postal: 3 3 9 0 BP: Cedex:	
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 503196	
Téléphone : 0 5 5 7 4 2 8 9 3 0 ou	0.5.5.7.4.2.8.4.0.6
	zaruba.architecte @ wanadoo.fr
	s connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre
premier du titre premier du livre premier du code de la construction règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de d	n et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les
Signature de l'architecte :	Cachet de l'architecte :
Aun	Z A R U B A 11 rue lamartine 33390 BLAYE A r c h i t e c t e Staruba.architecte@wan.nso.fr architecte d.p.l.g. www.zaruba-architect.com h.m.a.n.p. RCS libeums 401 442 785
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé e Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des s gatoire.	en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous ² : situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obli-
5.2 - Nature du projet envisagé ☑ Nouvelle construction ☑ Travaux sur construction existante	
☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l	'achèvement de la (ou des) construction(s)
Courte description de votre projet ou de vos travaux : Création de sanitaires filles et garçons de l'école élémel'école. Modification des sanitaires actuels afin de les dédiés à Modification des portes d'accès afin qu'elles soient pa Création d'une rampe d'accessibilité au secrétariat et à	rfaitement réglementaires
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieur électrique nécessaire à votre projet :36 kvA triphasé	e à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

⁻ Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 170 m²;

⁻ Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 170m²

⁻ Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;

⁻ Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complér	nentaires				WO CONTROL OF THE STATE OF THE	NATIONAL PROPERTY OF THE PARTY OF
Nombre total de logeme	ents créés :		do	ont individuels :	dont colle	ctifs:
 Répartition du nombre t 	otal de logement créé	s par type de fina	ncement :			
ogement Locatif Social	Accession	Sociale (hors prêt	t à taux zéro)	Prêt à taux a	zéro	
Autres financements:	******************************		*******************************	*************************		
Mode d'utilisation princi	pale des logements :					
Occupation personnelle (par	ticulier) ou en compte	propre (personne	e morale)		☐ Vente ☐	Location
S'il s'agit d'une occupation p				cipale 🔲	Résiden	ce secondaire
Si le projet porte sur une ann	nexe à l'habitation, ve	uillez préciser :Pis	scine 🔲 Ga	arage 🔲 Vér	anda 🔲	Abri de jardin 🔲
Autres annexes à l'habitat	ion	***************************************	*******************************	************	**********************************	***************************************
Si le projet est un foyer ou u	ne résidence, à quel t	itre:			No. 1 Section	
Résidence pour personnes à	A CONTRACTOR AND A CONTRACTOR	Résidence pour				
Résidence hôtelière à vocati			ce sociale 🔲		idence pour personne	
Autres, précisez :						
Nombre de chambres c						***************************************
Répartition du nombre					0 - 13	f - 1
pièce 2 pièc				5 pièces] [] 6 pieces e	t plus
Nombre de niveaux du			1			
Indiquez si vos travaux		nent:			П	
Extension 🗖 Su	rélévation 🚨		Creation de niv	veaux supplément	aires 🗀	
R.123-9 du code de l'urba	nisme dans sa rédac		au 1er janvier 2016). urfaces de plancher³ en m² Surface créée par	Surface	Surface supprimée	Surface totale =
Destinations	avant travaux (A)	créée ⁴ (B)	changement de destination ⁵ (C)	supprimée ⁶ (D)	par changement de destination⁵ (E)	(A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat 7						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Entrepôt Service public ou d'intérêt collectif						
Service public						
Service public ou d'intérêt collectif Surfaces totales (m²) 5.6 - Information sur la 0	Transport [I Enseignemen	t et recherche	Action so	ociale	public ou
Service public ou d'intérêt collectif		I Enseignemen			ociale	public ou

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.7 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

		St	rface de plancher³ en	m ²			
Destinations ⁴	Sous-destinations⁵	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ⁸ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C)	Surface suppri- mée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole	27					
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						
	Commerce de gros		***************************************				
	Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	*					
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissement d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale	466	19,60	0	0	0	485,6
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public		=				
Autres activités des	Industrie						
secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau						
tordano	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales	(en m²)	466	19,6	0	0	0	485,6

^{3 -} Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

- 4 Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme
- 5 Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R 151-28 du code de l'urbanisme
- 6 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)
- 7 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation
- 8 Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles
- 9 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

mbre de places de stationnement // Après réalisation du projet :		CONTRACTOR COMMENTS IN CONTRACTOR
Après réalisation du projet :	5.8 - Stationnement	
Après réalisation du projet :		
aces de stationnement affecrées au projot, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur loquel est situé le projet classes(s) des aires de stationnement : un'ace totale affectée au stationnement : un'ace totale affectée au stationnement : un'a dont surface bâtle : un'a commisses et chiémas : my les commisses et chiémas : my les commisses et chiémas : pur les travaux de termoiton ne sont pas sourns à nerme si, uous apparient ue vous 'enseigne rauprès de la maine affi de savoirs levelre projet a démoition nécessire une autrisation / Vous pouvez épalement demander un sermis de éternoiton ra la présente demande. Démoition nécessire une autrisation / Vous pouvez épalement demander un sermis de éternoitors la présente demande. Démoition nécessire une autrisation / Vous pouvez épalement demander un sermis de éternoitoris la présente demande. Démoition partielle Démoition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : 7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe aur un terrain sournis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétitire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Personne morale Prénom : Out rison sociale : Adresse : Numéro : Localité : Localité :		and in the second secon
combre de places :	TValit localisation at project	
ombre de places :	Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du ter	rain sur lequel est situé le projet
ombre de places: urface totale affectée au stationnement: movies commerces et chémas: morise au soi des surfaces, béties ou non, affectées au stationnement: movies commerces et chémas: morise au soi des surfaces, béties ou non, affectées au stationnement: - À remplir l'orsque le projet nécessite des démolitions cous les travaux de démolition ne sont pass sourne à permis, il vous appartent de vous renselanar, auprès de la maille a tique savoir, si votre projet a demolition nacessite une autorisation. Vous pouvez également demaptier un permis de démolitions de la présente demande. I Démolition totale Démolition partielle Démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : T Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétatre ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Prénom : Our alson sociale : Localité : Localité : Localité :	Adresse(s) des aires de stationnement :	4394447794484434434434434434434434434434434434434
motive de places: urface totale affectée au stationnement: mr ² , dont surface bâtie: mr ³ , dont surface surfa		
urface totale affectée au stationnement :		
our les commerces et cinémas : mprise au sol des surfaces, béties ou non, affectées au stationnement : - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions pous les travaux de demolition ne sont pas isournis à permis, il vous appartient de vous rensejaner auprès de la mairie afinide sayeir si votre proje a démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez, également demander un permis de démolition de la présente demande, bémolition notale Démolition partielle	Nombre de places :	
our les commerces et cinémas : mprise au soi des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions pous les travaux die demolition ne sont ces sournis à nerme, sil vous apparaient de veus renseigner auprès de la mairie afin de sayor, si votre prote a démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez, également demander un permis de demo indistinct de la présente demande, bémolition notale Démolition partielle	Surface totale affectée au stationnement :m²,	dont surface bâtie:m²
A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions Out les travaux de démolition ne sont pas soumis à parmis, il vous appartient de vous renseigner auprès de la marie afinde savoir si votre proje de démolition nécessite une autorisation Nous pouvez également demander un permis de démolitide de la présente démande.		
A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions Ous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vaus renseigner auprès de la maine afin de savor si voire projet e démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolit distinct de la présente demande. Pate(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : Démolition totale Démolition partielle Démolition partielle Démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : Y - Participation pour voirie et réseaux	Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :	
Nombre de logement démolis :		
Nombre de logement démolis :		
Nombre de logement démolis :	a à marie le regue le projet pécassite des démolitions	
Nombre de logement démolis :	6 - A rempiir lorsque le projet necessite des demonsors	s renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet
Démolition totale Démolition partielle In cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : 7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Nom: Prénom : Ou raison sociale : Adresse : Numéro	de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permi	s de démolir distinct de la présente demande.
Démolition totale Démolition partielle In cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : 7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du béneficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame	16 Sept. 10	
Démolition partielle In cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : Nombre de logement démolis :	Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisages	e ont ete construits.
Démolition partielle In cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : Nombre de logement démolis :		
Nombre de logement démolis :	Démolition totale	
Nombre de logement démolis :	☐ Démolition partielle	
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Nom: Prénom: OU raison sociale: Lieu-dit: Localité:	En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, e	ffectués sur les constructions restantes :
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Monsieur Personne morale Monsieur Prénom: OU raison sociale: Lieu-dit:		
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Monsieur Personne morale Monsieur Prénom: OU raison sociale: Lieu-dit:		
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Monsieur Personne morale Monsieur Prénom: OU raison sociale: Lieu-dit:		
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Monsieur Personne morale Monsieur Prénom: OU raison sociale: Lieu-dit:		
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Nom: Prénom: OU raison sociale: Lieu-dit: Localité:		
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Nom: Prénom: OU raison sociale: Lieu-dit: Localité:	9	
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Nom: Prénom: OU raison sociale: Lieu-dit: Localité:		•
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Nom: Prénom: OU raison sociale: Lieu-dit: Localité:		
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Nom: Prénom: OU raison sociale: Lieu-dit: Localité:		
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Nom: Prénom: OU raison sociale: Lieu-dit: Localité:		
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Nom: Prénom: OU raison sociale: Lieu-dit: Localité:		
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Nom: Prénom: OU raison sociale: Lieu-dit: Localité:		
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Nom: Prénom: OU raison sociale: Lieu-dit: Localité:	the state of the s	
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Nom: Prénom: OU raison sociale: Voie: Localité:		
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Nom: Prénom: OU raison sociale: Lieu-dit: Localité:	Control of the second s	是这个是这种是不是种的。1000年的,在2000年的,但是他们是我们的一个人,但是他们的一个人,但是他们的一个人,他们们们们们们们们们们们们们们们们们们们们们们
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Nom: Prénom: OU raison sociale: Lieu-dit: Localité:		
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Nom: Prénom: OU raison sociale: Voie: Lieu-dit: Localité:	7 - Participation pour voirie et reseaux	在在一种的人都是一种不是一种的人的人的
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Nom: Prénom: OU raison sociale: Voie: Lieu-dit: Localité:		(DVD) indiquez les coordonnées du proprié-
Madame Monsieur Personne morale Prénom: Nom: Prénom: OU raison sociale:	Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et reseaux	(PVR), Indiquez les coordonnées du proprie-
Nom :		ui
OU raison sociale :Voie :Lieu-dit :Localité :	Wadding	
Adresse: Numéro:	F1	
Lieu-dit : Localité :		
Lieu-dit : Localité :		
Code postal: LLL_BP: LLCedex: LL_		
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :	Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.8

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.



Signature du (des) demandeur(s)

À CAMPUGNAN

A · 23/11/2016

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

8 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique Cette demande vaut également demande d'approbation

Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui Non (pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 Cadre 4 at R. 123-22 du code de la construction informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité Cadre 5 Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée CADRE RÉSERVÉ Á L'ADMINISTRATION Vous pouvez utiliser ce formulaire si : - vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public N° de l'autorisation - et votre projet est soumis à un permis de construire ou un AT 10131310118181 11181 1119191011 permis d'aménager Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager : - et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda 033 289 16 WOLOS LL d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois Date de dépôt en mairie : 10/5/ A 12/ 2/01/7/ h Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités 1 - Identité du ou des demandeur(S) Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre! Madame ___ Monsieur Vous êtes un particulie Prénom : Vous êtes une personne morale Raison sociale et dénomination : COMMUNE DE CAMPUGNAN N° Siret : 1211131 1310101 18119101 10101011181 Représentant de la personne morale Madame Monsieur 🔀 Nom: LAE Prénom : GILLES Date de naissance à défaut de N° SIRET : _____ L___ L___ L_____ 2 - Coordonnées du ou des demandeur(s) Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre Adresse Numéro : 7 Voie : Lieu-dit : LE BOURG Localité : CAMPUGNAN Code postal 3,3,9,0 BP ____ cedex ___ Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale : Indicatif si pays étranger : ______ Courriel : _____mairie.campugnan @ wanadoo.fr

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre	
Madame Monsieur Personne morale	
Nom :	Prénom :
Et/ou:	
Raison sociale et dénomination de la personne morale, le ca	s échéant : sarl ZARUBA Architectes
N° Siret: 4.0.1.4.4.2.7.8.5.0.0.0.2.	
Lieu-dit : Loca	
Code postal 33390 BP ccccccccccccccccccccccccccccccccccc	
Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays :	Division territoriale :
Téléphone fixe : 0,5,5,7,4,2,8,9,3,0	Téléphone portable :
Indicatif si pays étranger : Courriel :	
Je souhaite que les courriers de l'administration concerna	nt le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés
4 - Le projet	
4.1 - Adresse du terrain	
Nom de l'établissement : Ecole maternelle et élémentaire - Mai	rie de Campugnan
Numéro : 8 Voie :	
Lieu-dit : LE BOURG Localit	é: CAMPUGNAN
Code postal 33390 BP CCCC cedex	الــا
N° de section(s) cadastrale(s) : 000 C N° (de parcelle (s) : 183
4.2 – Activité	The second section of the sect
AVANT TRAVAUX, le cas échéant :	APRÈS TRAVAUX :
Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) : RDC: Ecole maternelle et élémentaire	Activité principale (par étage(s)):
RDC et R+1: Mairie de Campugnan	RDC: Ecole maternelle et élémentaire RDC et R+1: Mairie de Campugnan
	ALVARIAN AND AND AND AND AND AND AND AND AND A
Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)):	Activitá(a) appaya(a) (/aar átaga/a))
Position of the second section (S) (par crago(3)).	Activité(s) annexe(s) ((par étage(s)) :

	A
Classement sécurité incendie de l'ERP :	Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)	(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
5e catégorie type R	5e catégorie type R
Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):	Identité de l'exploitant :
Commune de Campugnan	Commune de Campugnan

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité Extension Réhabilitation Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple) Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple) Writes de plancher avant travaux : 486 m2 Surface de plancher avant travaux : 485 m2 Modification des accès en façades Modification des accès en façades A surface de plancher avant travaux : 485 m2 Surface de plancher avant travaux : 485,80m2 Modification des accès en façades Oui : AdrAp n² Non Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation su titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation su titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation su titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Personnet (produits dangereux stockés ou utilisés) : Sédement du projet (produits dangereux stockés ou utilisés) : Sédement du projet (produits dangereux stockés ou utilisés) es démande de dérogation demandées : Chaque demande de dérogation (produits de déro	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité Extension Réhabilitation Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple) Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du doisonnement, par exemple) Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du doisonnement, par exemple) Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du doisonnement, par exemple) Modification des accès en façades de cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, précisar lors travaux mettent en ocurre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement. Out : AACP n' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' '	Construction neuve	(plusieurs cases possibles)				
Réhabilitation Réhabilitation Réhabilitation Réhabilitation Réhabilitation Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du disponnement, par exemple) Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du disponnement, par exemple) Surface de plancher avant travaux : 486 m2 Surface de plancher avant travaux : 485,80m2 Modification des accès en façades e ca sé chéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser i ces travaux metant en neuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement. Oui : Ad'AP n'	Rahabilitation Rahabilitation Rahabilitation Travaux d'aménagement (emplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple) Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple) Surface de plancher avant travaux : 466 m2 Surface de plancher avant travaux : 466 m2 Surface de plancher avant travaux : 456 m2 Surface de plancher avant travaux : 466 m2 Surface de plancher avant travaux : 466 m2 Surface de plancher avant travaux : 485,60m2 Jouit : AdAP a river de la constitution de social existant de la constitution de social existant de la constitution de la constitutio		onformité totale aux règles d'accessibil	ité			
Réhabilitation Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple) Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple) Modification des accès en façades Modification des accès en façades en faç	Réhabilitation		The total of any region a accession				
Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple) Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple) Surface de plancher avant travaux : 485 m2 Surface de plancher après travaux : 485,80m2 Modification des accès en façdes e cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser il ces travaux mettent en ceuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement. Oui : Ad'AP n° Non Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou d'illiés): Oui Non Antière de l'accessibilité d'être admis même temporairement par niveau (sulvant le calcul réglementaire défini par les règlements necencle) en indiquant les principaux locaux accessibiles au public et les taux d'occupation Type de locaux (local / taux d'occupation) Public Personnel TOTAL Sous-sol Vé étage L'étage L'	Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple) Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cioisonnement, par exemple) Jeuface de plancher avant travaux : 486 m2 Jeuface de plancher avant travaux : 485 m2 Jeuface de le plancher avant travaux de cessibles au public et les taux d'occupation Total. Jeuface de le personnel travaux de cessibles au public et les taux d'occupation Total. Jeuface de le personnel travaux de cessibles au public et les taux d'occupation Total. Jeuface de le personnel travaux de cessibles au public et les taux d'occupation Total. Jeuface de le plancher de finit par les règlements de finit par les règlements contravaux de cessibles au public et les taux d'occupation Jeuface de le plancher de finit par les règles auxquelles l'aprieur de la plancher de le planch						
Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple) Surface de plancher avant travaux : 486 m2. Surface de plancher après travaux : 485,60m2. de de plancher avant travaux : 486 m2. Surface de plancher après travaux : 486,60m2. de des échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en ceuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement. Oui : Ad'AP n°	Surface de plancher avant travaux : 486 m2 Surface de plancher après travaux : 485,60m2 Modification des accès en façades a cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser lices travaux mettent en oœuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement. Oui : AdAP n° -	A CONTROL OF THE PROPERTY OF T		titi-skieus osfation	d'una rampa p	ar avample	Y
Surface de plancher avant travaux : 485.60m2 Modification des accès en façades Land de plancher après travaux : 485,60m2 Modification des accès en façades Land de plancher après travaux : 485,60m2 Land de la ces déchant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmés, préciser loises travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement. Qui : Ad'AP n°	Durface de plancher avant travaux : 485.99m2 Modification des accès en façades cos accès anterior de mande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser cos travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement. Out : Ad'AP n°						7
a cas echéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser i ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement. □ Oui : Ad'AP n° □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	Modification des accès en façades						
a cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser loes travaux mettent en oeuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement. Oui : Ad'AP n°	a cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser less travaux mettent en ceuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement. Oui : Ad'AP n°	8		Surface de plancher api	res travaux : 40	5,601112	
icos travaux mettent en oeuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement. Oui : Ad'AP n°	Cost travaux mettent en oeuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.			d'approbation d'un Agenda	d'accessibilité r	orogrammé	e préciser
A - Effectif askinum susceptible d'ûrue déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou titles): Oui Non	atte demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou titilés): Out Non N	i ces travaux mettent en o	euvre des engagements d'un Ad'ap dé	posé antérieurement.			
### A = Effectif Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements necencie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation TOTAL	### A - Effectif ### Azimum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements teandel) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation Type de locaux (local / taux d'occupation)			valide le .			
A - Effectif Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements	A - Effectif A candie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation Type de locaux (local / taux d'occupation) Public Personnel TOTAL Dous-sol Rez-de-chaussée Salles de classes 49 5 54 * étage * Salles de stationnement intégrés Jestifectif cumulé * supplie le récessite (nombre d'élèges supériour à 3, présence d'une mezaielnes, sic) Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial: Avant réalisation du projet Nombre de places de stationnement Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées - Dérogations et/ou adaptations mineures 5.1 - Dérogations Co projet comporte une demande de dérogation : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libelle), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées) Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demande de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détailée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libelle), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public) Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrèté prèvu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expl	The state of the s		e du code de l'environnemer	nt (produits dan	gereux sto	ckés ou
Type de locaux (local / taux d'occupation) Type de locaux (local / taux d'occupation) Type de locaux (local / taux d'occupation) Public Personnel TOTAL TOTAL	Identification Institute		发展的一种,但是是不是一种,但是是一种,但是是一种,但是是一种,但是是一种的。		CONTRACTOR OF SERVICE SERVICES	CVXIII CV	
Type de locaux (local / taux d'occupation) Public Personnel TOTAL 100us-sol Rez-de-chaussée Salles de classes 49 5 5 54 ** étage ** éta	Type de locaux (local / faux d'occupation) Public Personnel TOTAL TO	laximum susceptible d'être			nentaire défini p	ar les règle	ements
ous-sol lez-de-chaussée Salles de classes 49 5 54 **étage **é	ous-sol lez-de-chaussée Salles de classes 49 5 5 54 ** étage ** é	cendie) en indiquant les p				nnol	TOTAL
Salles de classes 49 5 54 Sétage	**Salles de classes	ava sol	Type de locaux (local / taux d'occup	eation) Public	Perso	mei	TOTAL
** étage ** juille projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc) ** Stationnement ** Stationnement couvert	**étage **étageande		Sallas da classas	49	5		54
*étage 49 5 54 ** ** ** ** ** ** ** ** **	"étage "étage "féctif cumulé 49 5 54 ** ** ** ** ** ** ** *		Calles de Classes	73	-		
ffectif cumulé 49 5 54 ffectif cumulé 49 5 54 54 54 54 54 55 55	ffectif cumulé ffectif cumulé						
iffectif cumulé 49 5 54	iffectif cumulé 49 5 54		<u> </u>				
Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : Avant réalisation du projet Après réalisation du projet	Avant réalisation du projet Satitionnement Parcs de stationnement intégrés ou isolés			10	5		54
Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : Avant réalisation du projet Après réalisation du projet	Stationnement Stationnement Couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : Avant réalisation du projet	ffootif oumuló			10		
Nombre de places de stationnement Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées - Dérogations et/ou adaptations mineures 5.1 - Dérogations De projet comporte une demande de dérogation : Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées) Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les	Nombre de places de stationnement Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées - Dérogations et/ou adaptations mineures 5.1 - Dérogations De projet comporte une demande de dérogation : Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées) Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public) 5.2 - Modalités particulières d'application Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	euillez joindre une note annexe si i 5 - Stationnement Stationnement couvert	Parcs de stationnement intégrés	3, présence d'une mezzanines, etc) ou isolés	· 克拉力,400 高度克勒加加克克克克·加克沙耳病原含克		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées - Dérogations et/ou adaptations mineures 3.1 - Dérogations Ce projet comporte une demande de dérogation : Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées) Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les	Defrogations et/ou adaptations mineures 1.1 - Dérogations 2. projet comporte une demande de dérogation: Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH): Nombre de dérogations demandées: Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées) Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées: Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public) 5.2 - Modalités particulières d'application Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	euillez joindre une note annexe si i .5 - Stationnement Stationnement couvert	Parcs de stationnement intégrés	ou isolés C) initial :	suction desires de la constant de la	Anrès	réalisation du projet
- Dérogations et/ou adaptations mineures 5.1 - Dérogations Ce projet comporte une demande de dérogation: Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH): Nombre de dérogations demandées: Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées) Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées: Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les	Dérogations et/ou adaptations mineures 5.1 - Dérogations Ce projet comporte une demande de dérogation: Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH): Nombre de dérogations demandées: Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées) Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées: Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public) 5.2 – Modalités particulières d'application Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	euillez joindre une note annexe si ne si n	Parcs de stationnement intégrés son année de permis de construire (Po	ou isolés C) initial :	on du projet	Après	réalisation du projet
5.1 – Dérogations Ce projet comporte une demande de dérogation: Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH): Nombre de dérogations demandées: Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées) Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées: Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les	Ce projet comporte une demande de dérogation : Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées) Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public) 5.2 – Modalités particulières d'application Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	4.5 - Stationnement Stationnement couvert Si parc existant, préciser s Nombre de places de stat	Parcs de stationnement intégrés son année de permis de construire (Po	ou isolés C) initial :	on du projet	Après	réalisation du projet
Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées) Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les	Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées) Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public) 5.2 – Modalités particulières d'application Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	euillez joindre une note annexe si numbre. 5.5 - Stationnement Stationnement couvert Si parc existant, préciser s Nombre de places de stat Dont nombre de places re	Parcs de stationnement intégrés son année de permis de construire (Po	ou isolés C) initial :	on du projet	Après	réalisation du projet
Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées) Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les	Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées) Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public) 5.2 – Modalités particulières d'application Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	seuillez joindre une note annexe si la seuillez joindre u	Parcs de stationnement intégrés son année de permis de construire (Positionnement éservées aux personnes	ou isolés C) initial :	on du projet	Après	réalisation du projet
Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées) Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées: Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les	Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées) Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées: Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public) 5.2 – Modalités particulières d'application Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Stationnement Stationnement couvert Si parc existant, préciser s Nombre de places de stat Dont nombre de places ré handicapées - Dérogations et/ou	Parcs de stationnement intégrés son année de permis de construire (Positionnement éservées aux personnes	ou isolés C) initial :	on du projet	Après	réalisation du projet
Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées) Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées: Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les	Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées) Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées: Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public) 5.2 – Modalités particulières d'application Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Stationnement Stationnement couvert Si parc existant, préciser s Nombre de places de stationnement de places re handicapées Dérogations et/ou 5.1 – Dérogations	Parcs de stationnement intégrés son année de permis de construire (Positionnement éservées aux personnes adaptations mineures	ou isolés C) initial :	on du projet	Après	réalisation du projet
plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées) Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les	plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées) Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public) 5.2 – Modalités particulières d'application Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Associated and the second and the se	Parcs de stationnement intégrés son année de permis de construire (Positionnement éservées aux personnes adaptations mineures demande de dérogation :	ou isolés Avant réalisatio			réalisation du projet
Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les	Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public) 5.2 – Modalités particulières d'application Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Stationnement Stationnement Couvert Si parc existant, préciser s Nombre de places de sta Dont nombre de places re handicapées - Dérogations Ce projet comporte une c Chaque demande	Parcs de stationnement intégrés son année de permis de construire (Positionnement éservées aux personnes demande de dérogation : urité incendie (Article R.123-13 du CCH doit faire l'objet d'une fiche détaillée ré	ou isolés Avant réalisatio H): Nombre de dérogations of digée sur papier libre indique	demandées : _	les règles	auxquelles il
Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les	Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public) 5.2 – Modalités particulières d'application Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Nombre de places de stationnement de places de stationement de places de la secución de la sécución de la secución	Parcs de stationnement intégrés son année de permis de construire (Positionnement éservées aux personnes demande de dérogation : Trité incendie (Article R.123-13 du CCH doit faire l'objet d'une fiche détaillée rééroger (référence article et libellé), les	ou isolés Avant réalisation A): Nombre de dérogations de digée sur papier libre indique éléments du projet auxquels	demandées : _	les règles	auxquelles il
alega) et laur justification (motivation et magures de aubetitution proposées nour les EDD avarcant une mission de service	plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public) 5.2 – Modalités particulières d'application Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Nombre de places de stationnement et places residentiales. Nombre de places de stationnement et places de stationnement et places residentiales. Nombre de places de stationement et places residentiales. Dont nombre de places residentiales. Dérogations et/ou Au titre de la sécul Chaque demande est demandé de de plans) et leur justifications.	Parcs de stationnement intégrés son année de permis de construire (Postionnement éservées aux personnes demande de dérogation : urité incendie (Article R.123-13 du CCH doit faire l'objet d'une fiche détaillée rééroger (référence article et libellé), les ication (motivation et mesures comper	ou isolés Ou isolés Avant réalisation H): Nombre de dérogations de digée sur papier libre indique éléments du projet auxquels issatoires proposées)	demandées : _ ant notamment s elles s'applique	les règles	auxquelles il
	Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Stationnement Stationnement Couvert Si parc existant, préciser s Nombre de places de sta Dont nombre de places re handicapées - Dérogations Ce projet comporte une c Chaque demande est demandé de de plans) et leur justifi Au titre de l'acces Chaque demande	Parcs de stationnement intégrés son année de permis de construire (Positionnement éservées aux personnes demande de dérogation : Inité incendie (Article R.123-13 du CCH doit faire l'objet d'une fiche détaillée rééroger (référence article et libellé), les ication (motivation et mesures comper sibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) doit faire l'objet d'une fiche détaillée réference l'objet d'une fiche detaillée réference l'objet d'une fiche d'une fich	ou isolés Ou isolés Avant réalisation Avant réalisation Avant réalisation Ou isolés Avant réalisation	demandées : _ lant notamment s elles s'applique emandées : _ lant notamment	les règles ent (localis	auxquelles il ation sur les
5.2 – Modalités particulières d'application	que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Stationnement Stationnement Stationnement couvert Si parc existant, préciser s Nombre de places de stat Dont nombre de places ré handicapées - Dérogations - Dérogations - Dérogations - Au titre de la sécu Chaque demande est demandé de de plans) et leur justifi Au titre de l'acces Chaque demande est demandé de de plans) et leur justifi	Parcs de stationnement intégrés son année de permis de construire (Postionnement éservées aux personnes demande de dérogation : adaptations mineures demande de dérogation : arité incendie (Article R.123-13 du CCH doit faire l'objet d'une fiche détaillée rééroger (référence article et libellé), les ication (motivation et mesures comper sibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) doit faire l'objet d'une fiche détaillée rééroger (référence article et libellé), les éroger (référence article et libellé), les	ou isolés Ou isolés Avant réalisation Avant réalisation Avant réalisation Ou isolés Avant réalisation	demandées : lant notamment s elles s'applique lant notamment s elles s'applique	les règles ent (localis les règles ent (localis	auxquelles il ation sur les auxquelles il ation sur les
Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation		A.5 - Stationnement Stationnement couvert Si parc existant, préciser s Nombre de places de stat Dont nombre de places re handicapées - Dérogations Ce projet comporte une c Chaque demande est demandé de de plans) et leur justifi Au titre de l'acces Chaque demande est demandé de de plans) et leur justifi public)	Parcs de stationnement intégrés son année de permis de construire (Postionnement éservées aux personnes demande de dérogation : adaptations mineures demande de dérogation : arité incendie (Article R.123-13 du CCH doit faire l'objet d'une fiche détaillée rééroger (référence article et libellé), les ication (motivation et mesures comper sibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) doit faire l'objet d'une fiche détaillée rééroger (référence article et libellé), les ication (motivation et mesures de subsication et mesures de subsication (motivation et mesures de subsication et mesu	ou isolés Ou isolés Avant réalisation Avant réalisation Avant réalisation Ou isolés Avant réalisation	demandées : lant notamment s elles s'applique lant notamment s elles s'applique	les règles ent (localis les règles ent (localis	auxquelles il ation sur les auxquelles il ation sur les
	veuillez joindre une note armexe si le projet le necessite	Nombre de places de stationnement couvert Si parc existant, préciser su l'acces de stationnement couvert Si parc existant, préciser su l'acces de stationnement couvert Si parc existant, préciser su l'acces de station nombre de places re handicapées - Dérogations et/ou S.1 - Dérogations Ce projet comporte une couvert de la século Chaque demande est demandé de de plans) et leur justification de l'acces Chaque demande est demandé de de plans) et leur justification public) 5.2 - Modalités particulièmes par l'acces que définies par l'acces que definies par l'acces que definies par l'acces de l'acces que définies par l'acces que définies par l'acces de l'acces que définies par l'acces de l'acces	Parcs de stationnement intégrés son année de permis de construire (Postionnement éservées aux personnes adaptations mineures demande de dérogation : unité incendie (Article R.123-13 du CCH doit faire l'objet d'une fiche détaillée rééroger (référence article et libellé), les ication (motivation et mesures comper sibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) doit faire l'objet d'une fiche détaillée rééroger (référence article et libellé), les ication (motivation et mesures de subsice des contraintes liées à la structure d'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV	ou isolés Avant réalisation Av	demandées : ant notamment s elles s'applique mandées : uant notamment s elles s'applique ERP exerçant u modalités d'app et de l'habitatior	les règles ent (localis les règles ent (localis ine mission	auxquelles il ation sur les auxquelles il ation sur les de service
(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)		Nombre de places de stationnement couvert Si parc existant, préciser su l'accession de places de stationnement couvert Si parc existant, préciser su l'accession de places de station de places de station de places de places de l'accession de l'acc	Parcs de stationnement intégrés son année de permis de construire (Positionnement éservées aux personnes demande de dérogation : arité incendie (Article R.123-13 du CCH doit faire l'objet d'une fiche détaillée rééroger (référence article et libellé), les ication (motivation et mesures comper sibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) doit faire l'objet d'une fiche détaillée rééroger (référence article et libellé), les ication (motivation et mesures de substitute) de des contraintes liées à la structure d'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV potations prévues et les contraintes structures structures de substitute de la contrainte structure de la contrainte struct	ou isolés Avant réalisation Av	demandées : ant notamment s elles s'applique mandées : uant notamment s elles s'applique ERP exerçant u modalités d'app et de l'habitatior	les règles ent (localis les règles ent (localis ine mission	auxquelles il ation sur les auxquelles il ation sur les de service
(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)		Nombre de places de stationnement couvert Si parc existant, préciser su l'acces de stationnement couvert Si parc existant, préciser su l'acces de stationnement couvert Si parc existant, préciser su l'acces de station nombre de places re handicapées - Dérogations et/ou S.1 - Dérogations Ce projet comporte une couvert de la século Chaque demande est demandé de de plans) et leur justification de l'acces Chaque demande est demandé de de plans) et leur justification public) 5.2 - Modalités particulièmes par l'acces que définies par l'acces que definies par l'acces que definies par l'acces de l'acces que définies par l'acces que définies par l'acces de l'acces que définies par l'acces de l'acces	Parcs de stationnement intégrés son année de permis de construire (Postionnement éservées aux personnes adaptations mineures demande de dérogation : unité incendie (Article R.123-13 du CCH doit faire l'objet d'une fiche détaillée rééroger (référence article et libellé), les ication (motivation et mesures comper sibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) doit faire l'objet d'une fiche détaillée rééroger (référence article et libellé), les ication (motivation et mesures de subsice des contraintes liées à la structure d'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV	ou isolés Avant réalisation Av	demandées : ant notamment s elles s'applique mandées : uant notamment s elles s'applique ERP exerçant u modalités d'app et de l'habitatior	les règles ent (localis les règles ent (localis ine mission	auxquelles il ation sur les auxquelles il sation sur les n de service

Ce projet comporte	une demande d'Agenda d'accessibilité	é programmée sur une, deux	ou trois années	
Avez-vous antérieure refus d'un premier ag Oui 🔯 No	ement bénéficié d'une prorogration du dél genda? (Article L. 111-7-6 du code de la c on	ai de dépôt au titre d'une situa construction et de l'habitation)	tion financière délicate ou s	suite à un
Si oui, veuillez joindr	e l'arrêté préfectoral correspondant			
6-1 Situation de vot par l'arrêté prévu à l'	re établissement à la date de la deman article R. 111-19-7 du code de la construc ement accessibles, parties restant à mettr	tion et de l'habitation		ur définies

		***************************************	······································	***************************************
/ 10	2000 NO. 10-200 NO. 10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-1			
	note annexe si le projet le nécessite	Ÿ.		
6-2 Chiffrage et cale	ndrier détaillés de la mise en accessib			7,000
6-2 Chiffrage et cale Les actions concoura (Article R. 111-19-19 de devis, des appels permettant de délivre	ndrier détaillés de la mise en accessib nt à la mise en accessibilité de l'établisse CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt d'offre, etc., et les autres actions de mise r les prestations au public (signalétique)	ment sont les travaux définis des pièces à joindre), ainsi qu	ue l'élaboration d'études de	es demandes tion
6-2 Chiffrage et cale Les actions concoura (Article R. 111-19-19 de devis, des appels permettant de délivre	ndrier détaillés de la mise en accessib nt à la mise en accessibilité de l'établisse CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt d'offre, etc., et les autres actions de mise	ment sont les travaux définis des pièces à joindre), ainsi que naccessibilité telles que les	ue l'élaboration d'études, de solutions liées à l'organisa	es demandes
6-2 Chiffrage et cale Les actions concoura (Article R. 111-19-19 de devis, des appels permettant de délivre	ndrier détaillés de la mise en accessib nt à la mise en accessibilité de l'établisse CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt d'offre, etc., et les autres actions de mise r les prestations au public (signalétique)	ment sont les travaux définis des pièces à joindre), ainsi que naccessibilité telles que les	ue l'élaboration d'études, de solutions liées à l'organisa Date de fin	es demandes tion
6-2 Chiffrage et cale Les actions concoura (Article R. 111-19-19 de devis, des appels permettant de délivre	ndrier détaillés de la mise en accessib nt à la mise en accessibilité de l'établisse CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt d'offre, etc., et les autres actions de mise r les prestations au public (signalétique)	ment sont les travaux définis des pièces à joindre), ainsi que naccessibilité telles que les	ue l'élaboration d'études, de solutions liées à l'organisa Date de fin	es demandes tion
6-2 Chiffrage et cale Les actions concoura (Article R. 111-19-19 de devis, des appels permettant de délivre	ndrier détaillés de la mise en accessib nt à la mise en accessibilité de l'établisse CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt d'offre, etc., et les autres actions de mise r les prestations au public (signalétique)	ment sont les travaux définis des pièces à joindre), ainsi que naccessibilité telles que les	ue l'élaboration d'études, de solutions liées à l'organisa Date de fin	es demandes tion
6-2 Chiffrage et cale Les actions concoura (Article R. 111-19-19 de devis, des appels permettant de délivre	ndrier détaillés de la mise en accessib nt à la mise en accessibilité de l'établisse CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt d'offre, etc., et les autres actions de mise r les prestations au public (signalétique)	ment sont les travaux définis des pièces à joindre), ainsi que naccessibilité telles que les	ue l'élaboration d'études, de solutions liées à l'organisa Date de fin	es demandes tion
Les actions concoura (Article R. 111-19-19 de devis, des appels permettant de délivre Actions de m	ndrier détaillés de la mise en accessib nt à la mise en accessibilité de l'établisse CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt d'offre, etc., et les autres actions de mise r les prestations au public (signalétique) nise en accessibilité programmées	ment sont les travaux définis des pièces à joindre), ainsi que naccessibilité telles que les Date de début (semestre, mois,)	ue l'élaboration d'études, de solutions liées à l'organisa Date de fin (semestre, mois,)	es demandes tion
Les actions concoura (Article R. 111-19-19 de devis, des appels permettant de délivre Actions de m	ndrier détaillés de la mise en accessib nt à la mise en accessibilité de l'établisse CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt d'offre, etc., et les autres actions de mise r les prestations au public (signalétique) nise en accessibilité programmées ote annexe si le projet nécessite un plus	ment sont les travaux définis des pièces à joindre), ainsi que naccessibilité telles que les Date de début (semestre, mois,) grand nombre d'action de miss	ue l'élaboration d'études, de solutions liées à l'organisa Date de fin (semestre, mois,)	es demandes tion
Les actions concoura (Article R. 111-19-19) de devis, des appels permettant de délivre Actions de m	ndrier détaillés de la mise en accessib nt à la mise en accessibilité de l'établisse CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt d'offre, etc., et les autres actions de mise r les prestations au public (signalétique) nise en accessibilité programmées ote annexe si le projet nécessite un plus	ment sont les travaux définis des pièces à joindre), ainsi que naccessibilité telles que les Date de début (semestre, mois,)	ue l'élaboration d'études, de solutions liées à l'organisa Date de fin (semestre, mois,)	es demandes tion
Année 1	ndrier détaillés de la mise en accessib nt à la mise en accessibilité de l'établisse CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt d'offre, etc., et les autres actions de mise r les prestations au public (signalétique) nise en accessibilité programmées ote annexe si le projet nécessite un plus	ment sont les travaux définis des pièces à joindre), ainsi que naccessibilité telles que les Date de début (semestre, mois,) grand nombre d'action de miss	ue l'élaboration d'études, de solutions liées à l'organisa Date de fin (semestre, mois,)	es demandes tion
Les actions concoura (Article R. 111-19-19) de devis, des appels permettant de délivre Actions de m	ndrier détaillés de la mise en accessib nt à la mise en accessibilité de l'établisse CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt d'offre, etc., et les autres actions de mise r les prestations au public (signalétique) nise en accessibilité programmées ote annexe si le projet nécessite un plus	ment sont les travaux définis des pièces à joindre), ainsi que naccessibilité telles que les Date de début (semestre, mois,) grand nombre d'action de miss	ue l'élaboration d'études, de solutions liées à l'organisa Date de fin (semestre, mois,)	es demandes tion

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

COMMUNE DE CAMPUGNAN

7, le Bourg 33390 CAMPUGNAN

CONSTRUCTION DE SANITAIRES DE l'ELEMENTAIRE ET MODIFICATION DES SANITAIRES DE LA MATERNELLE – MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE 7 et 8, le Bourg 33390 CAMPUGNAN

Revêtements de sol, murs et plafonds

Les revêtements de sol maintenus et neufs dans les sanitaires créés et modifiés, sont sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Ils ne créent pas de gêne visuelle ou sonore.

Les revêtements de murs et plafonds ne créeront pas de gêne visuelle ou sonore.

Les tapis présenteront la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant et ils ne créeront pas de ressaut de plus de 2cm.

Porte, portiques et sas

Toutes les portes menant aux locaux accessibles au public seront remplacées par des menuiseries aux dimensions et compositions strictement identiques.

Toutes les portes situées sur les cheminements permettront le passage des personnes handicapées. Elles seront repérables par les personnes malvoyantes de toutes tailles et ne créeront pas de gêne visuelle pour les portes vitrées.

Les portes principales desservant des locaux ou zones pouvant recevoir moins de 100 personnes auront une largeur minimale de 0,90 m, sinon elles auront une largeur minimum de 1,40 m. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail couramment utilisé sera de 0,90m.

Un espace de manœuvre de porte devant chaque porte sera prévu.

Les poignées de portes seront facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis », y compris par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.

L'effort nécessaire pour ouvrir les portes sera inférieur ou égal à 50 N.

Les portes vitrées seront facilement repérables.

Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande

Les équipements seront accessibles au public et seront repérables grâce notamment à un éclairage particulier ou par un contraste visuel ou tactile.

Les équipements seront utilisables en position debout ou assis.

Sanitaires

Un cabinet d'aisance sera aménagé pour les personnes handicapées, pour les deux sexes, à côté des sanitaires maternelle réaménagés, pour des contraintes structurelles et économiques, et sera parfaitement signalé.

Un cabinet d'aisance pour personnes handicapées sera situé dans chacun des sanitaires garçons et filles pour l'école élémentaire, et sera parfaitement signalé.

Ces cabinets comporteront :

en dehors du débattement de la porte, un espace d'usage accessible à une personne en fauteuil roulant situé latéralement par rapport à la cuvette,

un espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour situé à l'extérieur du cabinet,

un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré,

un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85m, une barre d'appui latéral à la cuvette.

La surface d'assise de la cuvette sera située à une hauteur comprise entre 0,45m et 0,50m du sol.

COMMUNE DE CAMPUGNAN

7, le Bourg 33390 CAMPUGNAN

CONSTRUCTION DE SANITAIRES DE l'ELEMENTAIRE ET MODIFICATION DES SANITAIRES DE LA MATERNELLE – MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE 7 et 8, le Bourg 33390 CAMPUGNAN

Dans ce sanitaire, le lavabo accessible sera prévu avec un vide en partie inférieure. (30cm de profondeur, 60cm de largeur et 70cm de hauteur).

Les différents accessoires (miroir, porte-savon, séchoir, etc.) seront rendus accessibles.

Sorties

Les sorties seront repérables sans risque de confusion avec les issues de secours.

Eclairage

Les valeurs d'éclairement minimales seront respectées :

- 20 lux en tout point des cheminements extérieurs accessibles.
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales.

Quand la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction est prévue progressive.

Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection couvrira l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevaucheront.

La mise en œuvre des points lumineux sera prévue pour éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position debout comme assis ou de reflet sur la signalétique.

Information et signalisation

Une signalisation extérieure adaptée est maintenue aux points de choix d'itinéraires (ou en cas de pluralité de cheminement). L'entrée est repérée.

Fait à BLAYE, le 23 novembre 2016

Caroline ZARUBA, Architecte hmonp





ANNEE DE MAJ	1 2017	DEP DIR 33 0	ANNEE DE MAJ 2017 DEP DIR 33 0 COM 089 CAMPUGNAN	IAN	TRES 081	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO +00001
Propriétaire		PBF9C7		COMMUNE DE CAMPUGNAN			
MAIRIE	33390 C	33390 CAMPUGNAN					
		からから かま の で の で の で の で の で の で の で の で の で の			PROPRIETES BATIES		
T	DESIGN	DESIGNATION DES PROPRIETES	RIETES	IDENTIFICATION DU LOCAL	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	EVALUATION DU LOCAL	
AN SECTION PI	2 2	C N°	ADRESSE CODE	N° C N° CODE CODE BATENT NIV N°	INVAD TAP EVA! AF 10C CAT	RCCOM COLL NAT AN AN I	FRACTION RC % TX COEF

N DES PROPRIETES ADRESSE RIN
CODE
- C

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



Groupe scolaire

7bis, le Bourg 33390 CAMPUGNAN



